



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 57964

Texte de la question

M. Olivier Dosne interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les risques de l'utilisation du portable par les publics sensibles dont les enfants font partie. Une récente étude menée par l'Institut de médecine environnementale suédois dans le cadre du programme de l'OMS vient de démontrer, au-delà de dix ans d'utilisation, une multiplication par quatre d'une tumeur du nerf auditif (neurinome de l'acoustique). De même, une autre étude hollandaise a mis en évidence des modifications de la fonction cognitive. Enfin, les résultats du programme européen REFLEX a révélé les dommages aux cellules causés par les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement sur les dangers réels ou non d'une utilisation prolongée des téléphones portables.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la science aucune preuve scientifique ne permet de démontrer que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque notable pour la santé. Cependant cette hypothèse ne peut être complètement exclue non plus et elle justifie une approche de précaution. Cette approche de précaution concerne l'ensemble de la population y compris les enfants, qui pourraient être plus sensibles si des effets sanitaires étaient avérés. Ainsi, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) conclut sur ce point dans son rapport de mars 2003 que : « les différentes données conduisent à recommander une attitude d'évitement prudent, sans considérer que les données scientifiques actuelles justifient des mesures réglementaires contraignantes ». Ces conclusions rejoignent les recommandations de janvier 2005 du National Radiological Protection Board (NRPB) britannique, qui, dans un cadre de précaution, préconise de limiter l'utilisation des téléphones portables par les enfants. Sur cette base, le ministère de la santé a décidé de mener des campagnes d'information du public. Il a édité une plaquette intitulée « Téléphones mobiles : santé et sécurité », déjà largement diffusée et disponible sur le site www.sante.gouv.fr. Ce document préconise la mise en oeuvre d'actions simples destinées à réduire l'exposition moyenne du public aux champs de radiofréquence et recommande un usage modéré du téléphone portable pour les enfants. Des mesures réglementaires ont été prises pour obliger les industriels à afficher sur la notice de tout téléphone mobile la dose d'énergie absorbée (débit d'absorption spécifique, DAS), qui est la valeur permettant de s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition de la population, fixées par décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. La France participe par ailleurs à l'important effort de recherche actuellement en cours au niveau international pour préciser les effets sanitaires qui pourraient exister et déceler les éventuels premiers effets qu'une exposition prolongée de la population pourrait faire apparaître. À cet égard le programme Interphone lancé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est particulièrement remarquable : il met en réseau quatorze pays, dont la France, pour mener une étude épidémiologique à très grande échelle sur le lien entre cancer du cerveau et téléphone mobile, selon des protocoles scientifiques parfaitement normés. Le Danemark et la Suède ont déjà rendu leurs conclusions. Si le premier ne démontre pas d'effet notable, l'Institut Karolinska de Stockholm suggère qu'une utilisation pendant dix ans ou plus du téléphone mobile augmente les risques de neurinome de l'acoustique, tumeur bénigne de l'oreille. Mais cette étude a été conduite sur des téléphones analogiques et les résultats ne peuvent être transposés directement aux téléphones

numériques utilisés actuellement, qui génèrent des niveaux d'exposition bien inférieurs. Les auteurs précisent que l'effet observé est instable, avec un intervalle de confiance très large. Les résultats de cette étude rétrospective nécessitent cependant d'être répliqués avant de pouvoir tirer toute conclusion définitive. De même, la méthodologie du programme Interphone implique que l'ensemble des résultats des différentes études s'intégrant dans le projet soit évalué par la communauté scientifique. Les rapports des autres pays suivront tout au long de l'année 2005. Concernant l'étude réalisée par l'institut hollandais TNO, les symptômes mis en évidence sont subjectifs (notion de bien-être) et aucun mécanisme biologique ne permet à l'heure actuelle de corrélérer ces effets à une exposition aux champs électromagnétiques. Le conseil de santé des Pays-Bas a publié une analyse assez critique de cette étude, mettant en évidence des erreurs méthodologiques (modélisation des signaux UMTS et GSM, conditions d'utilisation des tests, choix dans la constitution des groupes de sujets participant à l'étude...). L'institut a également précisé que ces résultats nécessitaient d'être répliqués et qu'à l'heure actuelle il n'était pas possible de tirer de conclusions sur les effets éventuels de l'UMTS sur la santé. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a été saisie afin de se prononcer sur la pertinence de procéder à une réplification de l'étude et, le cas échéant, sur la méthodologie à adopter de manière à éviter les erreurs précédentes. Concernant le programme européen Reflex, les effets de cassures de l'ADN observés l'ont été à partir de 30-35 μ pour des expositions supérieures ou égales à seize heures et intermittentes et considérant des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (50 Hz). Ces résultats qui portent sur des modèles in vitro, ne permettent pas d'extrapoler directement à l'homme et ne concernent pas les gammes de fréquence utilisées pour la téléphonie mobile.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dosne](#)

Circonscription : Val-de-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57964

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1575

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4846